

MAIRIE de la Garde — ARRONDISSEMENT de Toulouse

ACTE de MARIAGE de *Antoine Louis Cathelineau*
 âgé de vingt ans — ans, né à la Garde — département
 de ses parents le *Dix huit* du mois de *pluviôse* mil
 ans *de la République* domicilié à la Garde — département
 de ses *frères* fils *mineurs* de la Garde — département
 de ses *frères* domiciliés à la Garde — département
 de ses *frères* et de sa femme *Marguerite Thérèse Darcide*
 en cette Commune, d'une part.

Et de *Marie Anne prime reboul*
 âgée de vingt quatre ans, née à la Garde — département des ses
 le *vingt trois* du mois de *fructidor* mil ans *de la République* domiciliée
 à la Garde — département d'un son — fille *Joseph d'*
feu Antoine Charles reboul Darcide en cette Commune
 domiciliée à la Garde — département d'un son
 et de *Catherine Joseph* domiciliée en cette *ville* présente et consentante
 au présent mariage, d'autre part.

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous, les deux
 neuf novembre courant, desquelles il résulte qu'il n'y a eu ni opposition
 ni empêchement au dit mariage, d'après le titre présent par la loi, sur
 les contrats d'acte de mariage des futurs époux, vis-à-vis l'acte de
 Darcide de la Mairie des futurs époux Darcide en cette Commune, ainsi que
 Darcide de la future épouse Darcide, en cette *ville*, la présence des
 des futurs époux et celle de la Mairie de la future épouse, Darcide et
 consentants et approbateurs au dit mariage.

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi
 Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an
 11, sur le Mariage, concernant les Droits et les devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un *Marie Anne prime reboul*
 et l'autre *Antoine Louis*

En présence de *Jean André Lige* — domicilié à la Garde —
 département des ses — âgé de vingt ans — profession de *propriétaire*
 de *Joséph André Marchand* domicilié à la Garde — département
 des ses — âgé de vingt ans — profession de *propriétaire*
 de *Jean Paul Ravel* — domicilié à la Garde — département
 des ses — âgé de vingt ans — profession de *propriétaire*
 Et de *Jean Joseph Angélique* domicilié à la Garde — département
 de ses — âgé de vingt ans — profession de *propriétaire*

Après quoi, moi *Jean Paul Ravel* Languier Mairie de la Garde
 faisant fonction d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la
 loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte
 dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les témoins,
 l'époux, l'épouse, le père et la Mairie ou déclaré en la forme —

Mouchon *Crépe* *Guirel* *Languier, maire*
Angélique

MAIRIE de la Garde — ARRONDISSEMENT de Toulouse

ACTE de MARIAGE de *Guillaume Jaba*
 âgé de vingt ans — ans, né à la Garde — département
 de ses parents le *sept* du mois de *ventôse* an mil
 ans *de la République* domicilié à la Garde — département
 de ses *frères* fils *mineurs* de la Garde — département
 de ses *frères* domiciliés à la Garde — département
 de ses *frères* et de sa femme *Marguerite Sophie Angélique Darcide*
 en cette Commune, d'une part.

Et de *Marie Anne reboul*
 âgée de vingt ans, née à la Garde — département d'un son
 le *sept* du mois de *fructidor* mil ans *de la République* domiciliée
 à la Garde — département d'un son — fille *Joseph d'*
feu Antoine Charles reboul Darcide en cette Commune
 domiciliée à la Garde — département d'un son
 et de *Catherine reboul* domiciliée en cette *ville*, d'autre part

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous, les deux
 neuf novembre courant, desquelles il résulte qu'il n'y a eu ni opposition
 ni empêchement au dit mariage, d'après le titre présent par la loi, sur
 les contrats d'acte de mariage des futurs époux, vis-à-vis l'acte de
 Darcide de la Mairie des futurs époux Darcide en cette Commune, ainsi que
 Darcide de la future épouse Darcide, en cette *ville*, la présence des
 des futurs époux et celle de la Mairie de la future épouse, Darcide et
 consentants et approbateurs au dit mariage.

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi
 Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an
 11, sur le Mariage, concernant les Droits et les devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un *Guillaume Jaba*
 et l'autre *Marie Anne reboul*

En présence de *Jean Joseph Angélique* domicilié à la Garde —
 département des ses — âgé de vingt ans — profession de *propriétaire*
 de *Jean André Lige* — domicilié à la Garde — département
 des ses — âgé de vingt ans — profession de *propriétaire*
 de *Jean Paul Ravel* — domicilié à la Garde — département
 des ses — âgé de vingt ans — profession de *propriétaire*
 Et de *Jean Joseph Angélique* domicilié à la Garde — département
 de ses — âgé de vingt ans — profession de *propriétaire*

Après quoi, moi *Jean Paul Ravel* Languier Mairie de la Garde
 faisant fonction d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la
 loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte
 dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les témoins, l'époux et
 la future épouse, le père et la Mairie ou déclaré en la forme —

Crépe *Guirel* *Languier, maire*
Crépe *Labre* *Antoine Paulme*
Crépe